

Le topo : La formation à Pôle emploi

Le CPF - Compte Personnel de Formation

Ce compte est alimenté automatiquement de 25h/an (pour un temps plein), dans la limite de 150 heures.

Le CPF n'a pas vocation à remplacer la formation continue

Sont donc prioritaires :

- Les actions de formation sans lien avec la fonction exercée
objectif final : mise en oeuvre d'un projet d'évolution professionnelle
- les formations de préparation aux concours et examens
- La VAE -le Bilan de Compétences*

(*NB : voir les dispositifs spécifiques mobilisables)

Accord de l'employeur obligatoire :

sur le contenu, et/ou le calendrier, et/ou la prise en charge des coûts pédagogiques

Si refus de l'employeur, il devra être motivé.

Demande complète à transmettre :
90 jours avant le début de la formation

-
réponse de l'employeur sous 60 jours

Agent de statut Public

Et sinon,
il y a Sirhus...
(Système d'Information RH
Unifié et Simplifié)

Pour plus d'infos :

- sur l'intranet Grand est/Ressources Humaines/Devenez acteur du Développement de vos Compétences :
Fiches pratiques et formulaires de demande
- sur l'intranet National/Ressources Humaines/Développement des compétences/Le CPF
- moncompteformation.gouv.fr

Le topo : La formation à Pôle emploi

Agent de statut Public

Le CFP : Congé de Formation Professionnelle

Le CFP est limité à 3 ans maxi sur l'ensemble de la carrière de l'agent dont 1 an (ou 1 607 heures) de maintien de traitement

Attention !

Aucune prise en charge du coût pédagogiques
ni des frais annexes

Le maintien de traitement

pendant 1 an maxi (sur la totalité de la carrière)
l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire
égale à 85% du salaire habituel Brut

L'employeur valide la demande sur la forme :

- respect des délais
- droits suffisants

Pour effectifs simultanément absents, la demande
peut être reportée (et non, refusée)

Demande complète à transmettre :
120 jours avant le début de la formation
réponse de l'employeur sous 30 jours

Réintégration à l'issue

Attention !

Le droit de retour au poste
précédemment occupé n'est pas
systématique

(voir les conditions précises dans
l'Intranet national)

Pour plus d'infos :

- sur l'intranet Grand est/Ressources Humaines/Devenez acteur du Développement de vos Compétences :
Fiches pratiques et formulaires de demande
- sur l'intranet National/Ressources Humaines/Développement des compétences/Le Congé de Formation Professionnelle